



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le un du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

Convocation adressée le : 24 mars 2025

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme Valérie BAZIN ; M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN, Mme Claude DALOT ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Alain GAZONNAUD ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; M. Sylvain LAFAYE et Mme Nathalie RIBOULET et.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

- Mme Emmanuelle LAMBERT, qui a donné pouvoir à Claude DALOT
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie BRE.
- Mme Geneviève WIDMANN, qui a donné pouvoir à Jean-Jacques DUPRE,

Etaient absents et excusés :

- M. Ludovic VILLATTE,

Mme Claude DALOT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Ouverture de séance à 18h00

Suspension de séance à 18h12 : intervention du Conseiller au décideur Local Mme Vanessa SOULIER présentation au Conseil Municipal de la qualité comptable.

La synthèse de la qualité des comptes est un examen de la qualité des comptes clos de la collectivité, qui met en évidence les points positifs et les axes d'amélioration et s'attache à proposer une démarche de progrès.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche d'amélioration de la fiabilité des comptes locaux et le renforcement du partenariat entre l'ordonnateur, le CDL, le comptable.

Par ailleurs, elle se concentre sur les principales thématiques contribuant à la qualité des comptes que sont :

- L'examen des postes du bilan ;
- Le respect du principe d'indépendance ;
- L'examen du solde des comptes à la clôture de l'exercice ;
- Le bilan du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) [et du contrôle allégé en partenariat (CAP)] ;
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier mis en œuvre par le comptable en lien avec la situation de la collectivité.

Pour l'exercice 2024, l'IPC de l'établissement est de 68/100.

NB : L'IPC vise exclusivement à s'assurer du respect de l'application de la réglementation comptable ; il ne constitue pas un label de qualité comptable.

Au terme de l'analyse, la qualité comptable de la commune se révèle globalement satisfaisante. Le niveau

de maîtrise par les services ordonnateurs n'est pas homogène pour la totalité des thématiques abordées. Certaines opérations doivent être revues dans le cadre d'un travail conjoint entre les services ordonnateurs le SGC et le CDL.

L'ajustement de l'actif et de subventions doit être poursuivie pour permettre de disposer d'une vision exhaustive et précise des éléments de haut de bilan.

| ☑ Maîtrisé | 🕒 A améliorer |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les restes à recouvrer, - Les provisions et dépréciations, - L'ajustement des emprunts, - Les flux financiers réciproques, - L'apurement des comptes d'imputation provisoire, - Le contrôle hiérarchisé de la dépense. | <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi de l'actif, - Les subventions transférables, - La détermination du coût de revient du stock de terrains aménagés. |

1- L'examen des postes du bilan

1.1 Les immobilisations

Les immobilisations sont des biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et constituent un poste important du bilan.

► La concordance du solde des comptes d'immobilisation 🕒

La collectivité ne tient pas d'inventaire physique mais uniquement un inventaire comptable.

Cet inventaire n'est pas concordant avec l'état de l'actif du comptable. Sur les 51 comptes de l'actif seuls 15 sont totalement concordants (30%). Les discordances les plus importantes concernent les travaux en cours.

► L'intégration des immobilisations en cours 🕒

Aucune intégration de travaux en cours à une imputation définitive n'est intervenue sur les exercices 2024 et 2023 alors que plusieurs opérations apparaissent sans mouvement depuis plus de deux ans aux comptes 23x.

► Le traitement des frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 🕒

S'agissant des frais d'études, leur gestion n'est pas maîtrisée.

► Les amortissements 🕒

Certains biens ne sont pas comptabilisés aux mêmes comptes dans les écritures du comptable et dans le logiciel de la commune suite au passage à la M57 développée au 1er janvier 2024.

► Les sorties d'immobilisation à titre onéreux ou par mise à la réforme. 🕒

La commune doit donc procéder à un inventaire physique de ses actifs qui permettra de mettre à jour l'inventaire comptable et en cela d'éclairer les élus sur le patrimoine effectif de la collectivité.

► Le suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation 🕒

1.2 Les stocks

► La gestion des stocks 🕒

Le budget annexe Eco Quartier a été créé en 2022. Sa création étant postérieure au début de réalisation des travaux, il a nécessité des régularisations entre le BP et le BA pour transférer les terrains, études, travaux ... Toutefois ces transferts ont été trop importants : totalité d'une parcelle.

Alors que seule une partie fait l'objet d'un aménagement en lotissement le reste étant de la zone humide ou des jardins qui devraient être au BP.

Le montant de stock de terrains aménagés est donc surévalué à ce jour et des régularisations devront être envisagées en 2025.

De plus, il faudra aussi envisager le transfert de la voirie et des réseaux liés à ces travaux (qui sont terminés) du lotissement aux budgets compétents juridiquement.

1.3 Les créances

- Les restes à recouvrer
- Les dépréciations

1.4 Les opérations pour le compte de tiers (non concerné)

1.5 Les dettes

- L'ajustement des emprunts

1.6 Les subventions

- Le suivi des subventions transférables ⓘ

1.7 Les flux financiers réciproques

- Le suivi des flux financiers réciproques

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, les acteurs (comptable, commune et CDL) s'attacheront, au cours de l'exercice 2025, à mener, en priorité les actions détaillées dans le tableau ci-dessous

| Thèmes | Sous-thèmes | Budget concerné (BP ou BA) | Action à mener (<i>exemples</i>) | Qui réalise l'action ? | Quand l'action va est-elle être réalisée ? | Priorité | État d'avancement (en cours/achevé) |
|-----------------|--|----------------------------|--|------------------------|--|----------|-------------------------------------|
| Immobilisations | Inventaire physique | BP | Recenser les inventaires physiques existants par catégorie d'actifs | Ordonnateur | Courant 2026 | Moyenne | |
| | Écart inventaire/état de l'actif | BP | Résorber les écarts entre l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable public | Ordonnateur / SGC | Courant 2025 | Moyenne | |
| | | BP | Mettre en place une procédure de suivi des certificats administratifs transmis au SGC | SGC | Courant 2025 | Forte | |
| | Immobilisations en cours (c/23x) | BP | Effectuer les intégrations de 2022 dans l'inventaire comptable de la commune | Ordonnateur | Avril-Mai 2025 | Forte | |
| | | BP | Apurer les fiches négatives liées aux opérations de régularisations du BA EcoQuartier | SGC | 2ème trimestre 2025 | Forte | |
| | | BP | Intégrer les immobilisations en cours : rapprocher les fiches non mouvementées dans Hélios avec les données de l'ordonnateur | Ordonnateur | 3ème trimestre 2025 | Forte | |
| | | BP | Traiter les certificats pris par l'ordonnateur | SGC | 3ème trimestre 2025 | Forte | |
| | Immobilisations incorporelles | BP | Requalifier les frais d'étude et les frais d'insertion: Rapprocher les fiches non mouvementées dans Hélios avec les données de l'ordonnateur | Ordonnateur | 3ème trimestre 2025 | Forte | |
| | | BP | Traiter les certificats pris par l'ordonnateur | SGC | 4ème trimestre 2025 | Forte | |
| | Amortissements | BP | Ventiler les écritures d'amortissement sur les biens associés | SGC | 2ème trimestre 2025 | Forte | |
| | | BP | Finir de transférer les amortissements des biens mis à disposition par un procès-verbal de mise à disposition | Ordonnateur | 3ème trimestre 2025 | Forte | |
| | | BP | Constat de sur-amortissement sur plusieurs comptes : transmettre les certificats au SGC pour modifier les imputations | Ordonnateur / SGC | 2ème trimestre 2025 | Forte | |
| | Sorties d'immobilisations | BP | Analyser les immobilisations totalement amorties | Ordonnateur | Courant 2026 | Moyenne | |
| | | BP | Procéder à leur sortie de l'inventaire le cas échéant | SGC | Courant 2025 | Moyenne | |
| | | BP | Correction sortie-immobilisation 2024 | Ordonnateur / SGC | 3ème trimestre 2025 | Forte | |
| | Suivi des immobilisations mises à disposition ou reçues en affectation | BP | Analyser les écarts inventaire/actif sur le compte et les résorber | Ordonnateur | 4ème trimestre 2025 | Moyenne | |
| | Immobilisations financières | BP | Comptes 275 et 2764 :Titre à émettre pour solder les comptes | Ordonnateur | 2ème trimestre 2025 | Moyenne | |
| | | BP | Corriger les fiches n° 90007733600731 et 90008336721131 | SGC | 2ème trimestre 2025 | Moyenne | |
| Stocks | Gestion des stocks | BA | Régulariser le coût de revient en réintégrant dans le BP les terrains qui ne peuvent pas être vendus | Ordonnateur | 4ème trimestre 2025 | Forte | |

ADMINISTRATION GENERALE
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2024

Le projet de procès-verbal de la séance du 11 mars 2025, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE
Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2025 D-16
FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2024
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12,

Considérant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Article 1^{er} : Déclare que** le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025 D-17
FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2024
BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12,

Considérant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Article 1^{er} : Déclare que** le Compte de Gestion du budget « Caisse des écoles » de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025 D-18

FINANCES – Approbation des comptes de gestion 2024 BUDGET ECOQUARTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12,

Considérant que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations paraissent régulières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Article 1^{er} : Déclare que** le Compte de Gestion du budget « Ecoquartier » de la commune dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025 D-19

FINANCES – Election du Président de séance – Comptes administratifs 2024

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire de la Commune, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard, le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

L'examen et le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doivent respecter des règles spécifiques.

L'article L.2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui est annuellement présenté par le Maire de la commune ».

Cet article est complété par l'article L.2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire de la commune et, à défaut celui qui le remplace. »

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit un Président de séance.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il ressort donc expressément de l'article précité que le président, en exercice ou ayant exercé précédemment cette fonction, doit se retirer au moment du vote, sous peine de nullité de la délibération d'approbation.

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L.2121-14 susvisé prive tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur (maire) lors du vote du compte administratif.

L'article L.1612-12 du CGCT mentionne que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté.

Le respect de ces dispositions doit être attesté par une délibération spécifique, à transmettre au représentant de l'Etat avec le compte administratif, indiquant :

- le nom du président de séance ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- le nombre de membres présents (l'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum) ;
- le retrait de l'ordonnateur au moment du vote ;
- les suffrages exprimés et le décompte des voix « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **Elit** Monsieur Jean-Claude LABESSE président de séance
- **Charge** le président de séance de signer les comptes administratifs et les délibérations s'y rapportant.

| |
|--|
| <p><u>2025 D-20</u> FINANCES – Comptes administratifs 2024 BUDGET PRINCIPAL</p> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Jean-Claude LABESSE comme président de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Article 1^{er} :** Donne acte de la présentation du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Prévues | 2 561 172,29 € | Prévues | 1 366 299,36 € |
| Réalisées | 1 631 435,02 € | Réalisées | 1 135 722,97 € |
| Restes à réaliser | - € | Restes à réaliser | 181 797 € |
| Recettes | | Recettes | |
| Prévues | 2 827 886,69 € | Prévues | 1 366 299,36 € |
| Réalisées | 1 899 215,50 € | Réalisées | 394 765,58 € |
| Restes à réaliser | - € | Restes à réaliser | 449 012,09 € |
| résultat de clôture | 267 780,48 € | résultat de clôture | - 473 742,63 € |
| Excédent de Fonctionnement reporté | 988 642,72 € | Excédent d'investissement reporté | - 12 733,40 € |
| Solde des restes à réaliser | - € | Solde des restes à réaliser | - € |
| Résultat cumulé | 1 256 423,20 € | Résultat cumulé | - 486 476,03 € |

- **Article 2 :** Approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2024.

| |
|--|
| 2025 D-21 FINANCES – Comptes administratifs 2024 BUDGET CAISSE DES ECOLES |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Jean-Claude LABESSE comme président de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget caisses des écoles pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| BUDGET CAISSE DES ECOLES | |
|------------------------------------|--------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Dépenses | |
| Prévues | 15 633,97 € |
| Réalisées | - € |
| Recettes | |
| Prévues | - € |
| Réalisées | - € |
| résultat de clôture | 15 633,97 € |
| Excédent de Fonctionnement reporté | - € |
| Résultat cumulé | 15 633,97 € |

Article 2 : Approuve le compte administratif du budget caisses des écoles pour l'exercice 2024.

| |
|---|
| <p>2025 D-22 FINANCES – Comptes administratifs 2023 BUDGET ECOQUARTIER</p> |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-14,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives afférentes,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur des finances communales,

Considérant l'élection de Jean-Claude LABESSE comme président de la séance pour le vote du compte administratif,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire lors du vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Donne acte de la présentation du compte administratif du budget ECOQUARTIER pour l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| Prévues | 345 140,00 € | Prévues | 322 462,26 € |
| Réalisées | 345 140,00 € | Réalisées | 289 804,68 € |
| Restes à réaliser | - € | Restes à réaliser | |
| Recettes | | Recettes | |
| Prévues | 312 728,93 € | Prévues | 342 008,85 € |
| Réalisées | 342 008,85 € | Réalisées | 342 008,85 € |
| Restes à réaliser | - € | Restes à réaliser | |
| résultat de clôture | - 3 131 € | résultat de clôture | 52 204 € |
| Excédent de Fonctionnement reporté | 18 066 € | Excédent d'investissement reporté | 30 291 € |
| Solde des restes à réaliser | - € | Solde des restes à réaliser | - € |
| Résultat cumulé | 14 935,19 € | Résultat cumulé | 82 495,32 € |

Article 2 : Approuve le compte administratif du budget ECOQUARTIER pour l'exercice 2024.

2025 D-23
FINANCES – AFFECTATION RESULTATS 2024
BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|----------------------------------|---|----------------------|----------------|-----------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 1 631 435,02 € | 1 899 215,50 € | 267 780,48 € |
| | Section d'Investissement | 1 135 722,97 € | 394 765,58 € | - 740 957,39 € |
| + | | | | |
| Reports de l'exercice N-1 | Section de Fonctionnement (002) | | 988 642,72 € | 988 642,72 € |
| | Section d'Investissement (001) | - 12 733,40 € | | - 12 733,40 € |
| + | | | | |
| RAR | Section d'Investissement (001) | 181 797,33 € | 449 012,09 € | 267 214,76 € |
| = | | | | |
| | RESULTAT CUMULE (réalisation + reports+ RAR) | 2 572 627,26 € | 3 731 635,89 € | 769 947,17 € |

Résultat de fonctionnement 2024 cumulé..... (+) 1 256 423.20 €

Solde d'exécution d'investissement 2024 cumulé..... (-) 753 690.79 €

Restes à réaliser 2024 (+) 267 214.76 €

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....486 476.03 €

Après en avoir délibéré et entendu le compte administratif de l'exercice 2024, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal

- **Vote** la reprise de des résultats 2024 du budget principal, compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, et
- **Vote** l'affectation des résultats 2024 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement budget 2025769 947.17 €
 Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2025).....486 476.03 €
 Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2025486 476.03 €

2025 D-24
FINANCES – AFFECTATION RESULTATS 2024
BUDGET CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---------------------------------|----------|-------------|-------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | - € | - € | - € |
| | Section d'Investissement | - € | - € | - € |
| + | | | | |
| Reports de l'exercice N-1 | Section de Fonctionnement (002) | | 15 633,97 € | 15 633,97 € |
| | Section d'Investissement (001) | | | |
| | | = | = | = |
| RESULTAT CUMULE (réalisation + reports+ RAR) | | - € | 15 633,97 € | 15 633,97 € |

Résultat de fonctionnement 2024 cumulé..... (+) 15 633.97 €

Après en avoir délibéré et entendu le compte administratif de l'exercice 2024, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- **Prend** acte de l'affectation définitive des résultats 2024 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement budget 202515 633.97 €

2025 D-25

FINANCES – AFFECTATION RESULTATS 2024 BUDGET ECOQUARTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2221-48-1 et R 2221-90-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

| | | DEPENSES | RECETTES | SOLDE D'EXECUTION |
|---|---------------------------------|--------------|--------------|---------------------|
| Réalisation de l'exercice | Section de Fonctionnement | 345 140,00 € | 342 008,85 € | - 3 131,15 € |
| | Section d'Investissement | 289 804,68 € | 342 008,85 € | 52 204,17 € |
| + | | | | |
| Reports de l'exercice N-1 | Section de Fonctionnement (002) | - € | 18 066,34 € | 18 066,34 € |
| | Section d'Investissement (001) | - € | 30 291,15 € | 30 291,15 € |
| | | = | = | = |
| RESULTAT CUMULE (réalisation + reports+ RAR) | | 634 944,68 € | 732 375,19 € | 97 430,51 € |

Résultat de fonctionnement 2024 cumulé..... (+) 14 935.19 €

Résultat d'investissement 2024 cumulé..... (+) 82 495.32 €

Après en avoir délibéré et entendu le compte administratif de l'exercice 2024, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

➤ **Prend** acte de l'affectation définitive des résultats 2024 comme suit :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement budget 202514 935.19 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement budget 202582 495.32 €

2025 D-26

FINANCES – FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 2,

Vu les articles L 2331-3 a) et L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bases prévisionnelles pour l'exercice 2025 :

| Taxes | Bases d'imposition effectives 2024 | Bases d'imposition prévisionnelles 2025 |
|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Taxe foncière bâtie (TFPB) | 1 888 499 € | 1 934 000 € |
| Taxe foncière non bâtie (TFPNB) | 85 251 € | 86 400 € |
| Taxe d'habitation (TH) | 166 711 € | 153 000 € |

Après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Fixe les taux des taxes locales pour l'exercice 2025 selon le tableau suivant :

| Taxes | Taux 2024 | % de variation | Taux 2025 |
|----------------------------|-----------|----------------|-----------|
| Taxe foncière bâtie (TFPB) | 40,11% | Néant | 40,11% |
| Taxe foncière non bâtie | 61,36% | Néant | 61,36% |
| Taxe d'habitation (TH) | 12,47% | Néant | 12,47% |

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2025 D-27

FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n°2023 D-26 du Conseil Municipal, en date du 28 juin 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal et aux budgets annexes « service public autonome ».

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de son exécution.

2025 D-28

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 11 mars 2025, le projet de budget 2025 du budget principal est présenté en équilibre section de fonctionnement et d'investissement.

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 1 275 504,99 € | 1 494 766,26 € |
| + | | + | + |
| REPORTS | restes à réaliser de l'exercice précédent | 181 797,33 € | 449 012,09 € |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 486 476,03 € | |
| = | | = | = |
| TOTAL de la section d'investissement | | 1 943 778,35 € | 1 943 778,35 € |
| | | | |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 2 626 892,79 € | 1 856 945,62 € |
| + | | + | + |
| REPORTS | restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| | 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté | | 769 947,17 € |
| = | | = | = |
| TOTAL de la section de fonctionnement | | 2 626 892,79 € | 2 626 892,79 € |
| | | | |
| TOTAL DU BUDGET | | 4 570 671,14 € | 4 570 671,14 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Article 1^{er} :** Précise que le présent budget est voté de la manière suivante :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.

- **Article 2 :** Adopte le budget primitif 2025 de la commune.

M. Patrick GUERIDE précise qu'il vote le budget 2025 suite à un accord commun mais stipule qu'il convient de revoir le chapitre 65 à la baisse pour la fin du mandat et plus particulièrement les dépenses afférentes aux indemnités des élus.

M. Eric BODEAU rappelle que les Elus ne perçoivent pas l'enveloppe maximum autorisée (taux indemnitaire 51.60% pour le maire et voté lors du CM du 3/06/2020 : 47.50% et pour les adjoints taux indemnitaire voté 17% pour un taux maximal de 19.80%), que 2 postes adjoints sont actuellement vacants permettant une économie pour la collectivité.

La demande de M. GUERIDE sera évoquée lors du prochain CM en question diverses.

2025 D-29
FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ECOQUARTIER

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 11 mars 2025, le projet de budget 2025 du budget ECOQUARTIER est présenté comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|---------------------|---------------------|
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 152 154,68 € | 267 904,68 € |
| + | | + | + |
| REPORTS | restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 82 495,32 € |
| = | | = | = |
| TOTAL de la section d'investissement | | 152 154,68 € | 350 400,00 € |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 270 909,68 € | 270 909,68 € |
| + | | + | + |
| REPORTS | restes à réaliser de l'exercice précédent | | |
| | 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté | | 14 935,19 € |
| = | | = | = |
| TOTAL de la section de fonctionnement | | 270 909,68 € | 285 844,87 € |
| TOTAL DU BUDGET | | 423 064,36 € | 636 244,87 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Article 1^{er}** : Précise que le présent budget est voté de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre, pour la section d'investissement.
- **Article 2** : Adopte le budget primitif 2025 Ecoquartier.

2025 D-30

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 11 mars 2025, le projet de budget 2025 du budget Caisse des écoles est présenté comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | | Budget Primitif 2025 | Chapitres | | |
| | | | | Budget Primitif 2025 | |
| 011 | Charges à caractère général | | 002 | Excédents antérieurs reportés | 15 633,97 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | | 70 | Produits des services | |
| | | | 74 | Dotations et participations | |
| TOTAL OPERATIONS REELLES | | - € | TOTAL OPERATIONS REELLES | | 15 633,97 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | - € | TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 15 633,97 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Article 1^{er}** : Précise que le présent budget est voté de la manière suivante :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- **Article 2** : Adopte le budget primitif 2025 Caisse des Ecoles.

2025 D-31

FINANCES – Amende de Police

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre à une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière, et sont limitativement énumérées à l'article R.2334-12 du CGCT.

Dans une logique de finalisation de l'aménagement de la boulangerie et de la cellule commerciale, la commune souhaite porter l'accent pour l'année 2025, sur la création d'une aire de stationnement à proximité des nouveaux commerces. La commune souhaite poursuivre la sécurisation de ses voies communales (marquage horizontal).

La commune souhaite s'engager dans un projet de mise en œuvre de sécurisation dont le montant des travaux est inférieur à 10 000€ HT permettant ainsi de bénéficier d'une subvention de 50% du Département.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Article 1^{er} : Autorise le Maire à solliciter une subvention de 50% du montant total des coûts, auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

2025 D-32

FINANCES – Plan de financement – Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, l'attribution des lots pour le marché « Construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale », sur la commune.

Compte tenu de la finalisation du chantier, il convient de présenter un tableau récapitulatif des montants de base des lots et des PSE et avenants notifiés, ainsi que les moins-values.

Considérant le plan pluriannuel d'investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

Considérant la délibération n°2023 D-61, attribuant les lots,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

| Lots | Entreprise classée n° 1 | Montant Base en €HT | PSE 1 HT | Avenants n°1 | Avenants n°2 | Avenants n°3 | Montant Base+PSE 1 + Avenant en €HT |
|---|-------------------------|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------------|
| LOT N°1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE RESEAUX | CHAPTARD | 155 465,80 € | | 616,18 € | 3 981,88 € | 3 845,42 € | 163 909,28 € |
| | ST EUROVIA | 32 251,75 € | | | | | 32 251,75 € |
| LOT N°2 OSSATURE BOIS COUVERTURE TUILES | SAINTEMARTINE | 191 825,19 € | | 12 762,70 € | 392,16 € | | 204 980,05 € |
| LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES | MOREAU | 78 198,00 € | | 484,00 € | 7 895,00 € | | 86 577,00 € |
| LOT N°4 PAROIS ISOTHERMES | ISONEO | 32 293,29 € | - 2 914,05 € | | | | 29 379,24 € |
| LOT N°5 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS ISOLATION | GIRAUD | 99 902,12 € | | | | | 99 902,12 € |
| LOT N°6 CARRELAGE FAIENCE | DE MIRANDA | 35 122,00 € | | | | | 35 122,00 € |
| LOT N°7 PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES | COULEURS DECO | 22 867,80 € | | 1 550,00 € | | | 24 417,80 € |
| LOT N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION | GALLAND | 80 180,47 € | | | | | 80 180,47 € |
| LOT N°9 ELECTRICITE | PAROTON | 46 485,49 € | | 3 502,64 € | 1 262,99 € | | 51 251,12 € |
| TOTAL | | 774 591,91 € | - 2 914,05 € | 18 915,52 € | 13 532,03 € | 3 845,42 € | 807 970,83 € |

Article 2 : Approuver le plan de financement définitif,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025 D-33

RESSOURCES HUMAINES – Modification des modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les arrêtés ministériels du 18 décembre 2015, du 17 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

Vu les délibérations n°2021 D-20 du 9 avril 2021, n°2018-06 du 26 février 2018, n°2018-27 du 13 avril 2018 et n°2018 D-0066 du 15 octobre 2018 relatives au RIFSEEP,

Considérant la possibilité de modifier les modalités de versement du CIA,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} : Décide de modifier, le chapitre 2 – Détermination du Complément Indemnitaire lié à l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA), paragraphe E - périodicité de versement du CIA le comme suit :

Le Complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une fraction (sur le salaire du mois de novembre ou de décembre) et ne sera pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 2 : Précise que les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 D-34

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition de parcelles dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses dispositions relatives à la protection des ressources en eau potable,

Vu l'urgence de protéger les zones sensibles pour préserver la qualité des ressources en eau,

Vu l'opportunité d'acquérir un terrain situé dans le périmètre de captage d'eau potable, identifié comme stratégique,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés :

- **Article 1** : d'approuver l'acquisition des parcelles section G n° 902, 1347, 1348, 1349, 1363, 1364, 1368, 1373, 1390, 1623, 1820 et 1821 pour une superficie totale de 36 137m², appartenant à la succession LAFARGUE-FAYETTE pour un montant de 4 000€ TTC,
- **Article 2** : de financer cette acquisition sur le budget communal chapitre 21 section d'investissement,
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'acquisition,

2025 D-35

AFFAIRES FONCIERES – Intention d'acquisition de parcelles dans le périmètre rapproché des captages d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les objectifs de la commune en matière de protection des captages d'eau potable,

Considérant l'opportunité d'acquérir des parcelles cadastrées section G n° 1332, 1395, 1396, 1397, 1398, 1401, 1402, 1406, 1407, 1408, 1413, 1417, 1423, 1468, appartenant à Monsieur SABOT domicilié à Saint Vaury,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses dispositions relatives à la protection des ressources en eau potable,

Vu l'urgence de protéger les zones sensibles pour préserver la qualité des ressources en eau,

Vu l'opportunité d'acquérir un terrain situé dans le périmètre de captage d'eau potable, identifié comme stratégique,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet l'intention suivante :

- **Article 1 :** **Exprimer** son intention d'acquérir les parcelles susmentionnées, sous réserve de la disponibilité budgétaire,
- **Article 2 :** **Mandater** Monsieur le Maire, pour engager des discussions et démarches avec le propriétaire des parcelles concernées,
- **Article 3 :** **De fixer** une enveloppe d'acquisition à hauteur de 13 000€.

2025 D-36

ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation environnementale

Monsieur le Maire rappelle le contexte de mise en œuvre de l'enquête publique concernant la SARL HENAULT 23.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est tenu d'indiquer la décision prise par la préfecture par arrêté du 27 février 2025, dans lequel la SARL HENAULT 23 est autorisée à exploiter son installation de regroupement, tri, multi déchets industriels et de dépollution de véhicule d'usage au 41, rue du cros, commune de GUERET.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à (...) de ses membres présents ou représentés,

- **Article 1^{er} :** **PREND ACTE** de l'information de la décision formulée par la Préfecture via l'arrêté du 27 février 2025, autorisant le SARL HENAULT 23 à exploiter son installation, située sur la commune de Guéret.

2025 D-37

FINANCES – Tarification sociale des Cantines Scolaires

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 212-10, R 531-52 et 531-53 du code de l'Education,

Vu la demande de reconduction de la convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » proposée au CM du 5/12/2024

Considérant que la commune doit adopter une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont au moins une inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €, afin de bénéficier de l'aide de l'Etat,

Considérant l'article 1 : objet de la convention et les modalités de calcul,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Article 1^{er}** : d'appliquer des tarifs en fonction du QF CAF à compter de la date de signature de la convention triennale à savoir 01/09/2024, comme suit :

| | Tranches de QF CAF | Tarifs applicables du 01/09/24 au 31/12/2024 | Tarifs applicables du 01/01/25 au 31/12/25 |
|--------------|--------------------|--|--|
| 1ère tranche | QF ≤ 500 | 0,75 € | 0,85 € |
| 2ème tranche | 501 < QF ≤ 999 | 0,95 € | 0,97 € |
| 3ème tranche | 1 000 < QF | 1,00 € | 1,00 € |
| 4ème tranche | QF ≥ 1 001 | 3,00 € | 3,20 € |

- **Article 2** : Les autres articles de la délibération 2024 D-103 restent inchangés
- **Article 3** : Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025 D-38

TRAVAUX– Passage en Agglomération et limitation de tonnage villages de Theix et Frémont

Vu l'article R411-2 du Code de la route, « les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire » que se soit sur une route communale ou départementale,

Considérant la zone particulièrement accidentogène,

Considérant la nécessité de fixer la limitation de vitesse dans ce village à 50km/h,

Considérant la nécessité de fixer la limitation de tonnage dans ces villages à 3tonnes5,

Après en avoir délibéré, à (...), le Conseil municipal :

- **Article 1^{er}** : propose que les villages de Theix et Frémont soient passés en Agglomération,
- **Article 2** : propose que les villages de Theix et Frémont soient limité en Tonnage à 3T5,
- **Article 3** : Autorise le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

2025 D-39

TRAVAUX– Passage en Agglomération village la Bussière

Vu l'article R411-2 du Code de la route, « les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire » que

se soit sur une route communale ou départementale,

Considérant la zone particulièrement accidentogène,

Considérant la nécessité de fixer la limitation de vitesse dans ce village à 50km/h,

Après en avoir délibéré, à (...), le Conseil municipal :

- **Article 1^{er} : propose** que le village la Bussière soit passé en Agglomération,
- **Article 2 : Autorise** le Maire ou à son représentant à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Le 17/04 : invitation jeux de société organisé par le périscolaire,

Info sur le label ville prudente, prévention routière qui décerne le label suivant les critères suivants :

- Limitation vitesse,
- Passage en agglomération,

Il conviendra de transmettre à l'appui de notre demande le travail élaboré par M. Patrick SMITH. La commission viendra courant mai.

Rappel sur les différentes manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

| Nom | Prénom | Fonctions | Pouvoir reçu de | Signature |
|------------------|--------------------|--------------------------|---------------------------|---------------------|
| BAZIN | Valérie | Conseillère | | |
| BODEAU | Éric | Maire | | |
| BRE | Sylvie | Conseillère déléguée | Fabienne VALENT-GIRAUD | |
| CHATELAIN | François | Conseiller délégué | | |
| DALOT | Claude | 2 ^{ème} adjoint | Emmanuelle LAMBERT | |
| DEMKIW | Didier | Conseiller délégué | | |
| DEVINEAU | Annie | Conseillère | | |
| DUPRE | Jean-Jacques | 4 ^{ème} adjoint | Geneviève WIDMANN | |
| GAZONNAUD | Alain | Conseiller | | |
| GUERIDE | Patrick | Conseiller | | |
| LABESSE | Jean-Claude | 1 ^{er} adjoint | | |
| LAMBERT | Emmanuelle | Conseillère | | |
| RIBOULET | Nathalie | Conseillère | Riboulet → | |
| LAFAYE | Sylvain | Conseiller | | |
| SMITH | Patrick | Conseiller | | |
| VALENT-GIRAUD | Fabienne | Conseillère | | |
| VILLATTE | Ludovic | Conseiller | | |
| WIDMANN | Geneviève | 3 ^{ème} adjoint | | ex aequo |